



COMPTE-RENDU **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Etaient présents : Françoise BARTOLI, Philippe BERRE, Isabelle BERTHET LE PROVOST, Nicole BRUTINOT, Benoît CHATEAU, Frédéric DOUBROFF, Franck FERBER, Jean Christophe GENTIL, Catherine LASRY-BELIN, Jean Yves LEFEVRE, Jean Louis LEPEIGNEUX, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON et Bernard VIGNAUX;

Etait absent: Laurent DUPONT ;

Formant la majorité des membres en exercice,

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Patrice MICHON a été élu secrétaire.

2. Approbation du compte rendu du 06 juin 2021

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

3. Signature d'une convention d'honoraires avec un avocat dans le cadre d'un litige en matière d'urbanisme

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un litige qui oppose la commune à un pétitionnaire dans le cadre d'un dossier d'urbanisme et qu'il y lieu de recourir à l'assistance d'un avocat.

Considérant la convention d'honoraires de Maître Auriane LIBEROS, Avocat au Barreau de Chartres ;

Madame Le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Autorise** Madame Le Maire à recourir à l'assistance d'un avocat et de signer tous les documents s'y afférents.

- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget communal.

4. Signature d'une convention avec le Département pour la mise en œuvre du dispositif YES+

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19, le département a développé massivement durant l'été 2020, puis pendant l'hiver 2020/2021 et le printemps 2021, un dispositif dénommé YES+, destiné à lutter contre la l'isolement des personnes âgées par le recrutement et la coordination des agents de convivialité confiés aux partenaires suivants:

- les communes ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - voire les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ;
- les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et de la crise sanitaire, le Département entend renforcer encore les mesures prises pour lutter contre l'isolement des personnes âgées isolées.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de lutte contre la précarité étudiant voté par le Conseil départemental le 19 mars 2021, Monsieur le Président du Conseil départemental a annoncé que le recrutement d'agent de convivialité ayant le statut d'étudiant devait être priorisé.

Madame Le Maire indique qu'une information a été faite auprès des administrés et que la mairie a reçu des inscriptions de quelques personnes âgées ainsi que de jeunes pour le poste d'agent de convivialité.



Compte-tenu du délai imparti et la nécessité de sa mise en place dès le mois de juillet, Madame Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Département pour entériner l'inscription de la commune au dispositif.

Elle précise que par cette convention, le Département des Yvelines s'engage à soutenir financièrement le partenaire, sélectionné dans le cadre de l'appel à candidature (AAC), au moyen d'une participation correspondant à la rémunération des agents de convivialité employés, pour la mise en œuvre durant le second semestre 2021 du dispositif YES+ sur son territoire et n'attend aucune contrepartie directe de cette participation financière.

La convention vise également à définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Madame Le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents s'y afférents.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

5. Signature d'une convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines pour 2021 et 2022

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la démarche de rénovation énergétique de la Mairie, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines qui accompagne les collectivités locales des centre et sud Yvelines dans leurs démarches de Transition Énergétique. C'est une association reconnue d'intérêt général par l'article 192 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Madame le Maire précise que 2 conventions seront signées. La première pour l'année 2021 et la deuxième pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame Le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Autorise** Madame Le Maire à signer lesdites conventions, ci-annexées, et tous les documents s'y afférents.
- **Dit que** les crédits sont inscrits au budget communal.

6. Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant la délibération n°2021.06.029 en date du 09 juin 2021 modifiant le tableau des emplois ;

Considérant le départ de l'agent d'accueil ; grade d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème} ; et qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination d'un nouvel agent au grade d'adjoint administratif à temps complet;



Considérant le départ à la retraite d'un agent technique ; grade d'adjoint technique à temps complet ; et qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination d'un nouvel agent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

Considérant la délibération 2021.09.036 du 08 septembre 2021 relative à la signature d'une convention avec le Département pour la mise en œuvre du dispositif YES+ nécessitant la création de poste d'agents de convivialité ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois, Madame le Maire propose au conseil :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^{ème} et la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet avec effet au 1^{er} septembre 2021;
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} octobre 2021 et la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 20 septembre 2021 ;
- La création de 2 emplois d'agent social territorial à temps non complet 15/35^{ème} et 1 emploi d'agent social territorial à temps non complet 5/35^{ème} ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **Précise** que les postes sont ouverts aux non-titulaires.
- Dit que** les crédits sont inscrits au budget communal.

Création de poste	Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut
Filière administrative						
19/01/2021	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	39h	1	1	Non titulaire article 3-3
-	Rédacteur	B	35h	1		
17/09/2009	Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	C	35h	1		
29/11/2016	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35h	1		
08/09/2021	Adjoint administratif	C	35h	1	1	Non titulaire article 3-3
10/07/2020	Adjoint administratif	C	21h	1		
19/11/2019	Agent administratif	C	5h	1		



Filière technique						
08/09/2021	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h	1	1	Non titulaire article 3-3
(1)12/09/2017 (2)03/07/2018	Adjoint technique	C	35h	2	1	1 titulaire
12/09/2017	Adjoint technique	C	20h	1		
-	Adjoint technique	C	13h	1		
15/11/2018	Adjoint technique	C	10h	1	1	Non titulaire article 3-2
Filière sociale						
08/09/2021	Agent social territorial	C	15h	2	2	Non titulaire
08/09/2021	Agent social territorial	C	5h	1		

7. Participation à la procédure de remise en concurrence du contrat Groupe d'Assurance Statutaire avec le CIG

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).



La Commune d'Hermeray soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

-une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;

-autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune d'Hermeray, adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

8. Questions diverses

Pot de départ à la retraite : Madame le Maire indique qu'un pot sera organisé le jeudi 16 septembre 2021 à 17h pour le départ à la retraite de Mr DAVID. Elle indique qu'il est ouvert à tous les élus et les invite à y participer.

Défibrillateur : Monsieur Lefevre fait part de l'achat d'un nouveau défibrillateur. L'ancien qui était installé à côté de la bibliothèque sera réparé et mis à la salle de sports.

Fête communale : Après le contexte sanitaire qu'on a traversé, Monsieur Michon propose d'organiser dans le cadre du comité des fêtes dont il est président, une fête communale au printemps 2022.

Vaccination : Madame le Maire indique qu'un vacci-mobile a été mis en place par la ville de Rambouillet. Il se déplace sur différents sites de Rambouillet et la vaccination est en libre accès sans rendez-vous. Elle indique qu'il est également possible de prendre un rendez-vous à la pharmacie Carrefour pour la 3^{ème} dose, pour les personnes éligibles (+ de 65 ans et avoir eu sa 2^{ème} dose depuis plus de 6 mois).

CCAS : Madame le Maire indique qu'une réunion sera organisée prochainement pour l'organisation du déjeuner du 11 novembre ainsi que les colis de Noël.

Cimetière : Madame le Maire signale la nécessité de travailler sur le dossier cimetière car la gestion au quotidien devient de plus en plus compliquée.

Dossier catastrophe naturel : Monsieur Vignaux propose d'organiser une réunion pour la rédaction d'un courrier de recours suite à la non-reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain pour la période du 1^{er} janvier au 15 novembre 2020. Monsieur Michon indique que les demandes se font uniquement sur une plateforme en ligne, lorsque celle-ci est ouverte par les services de la Préfecture.

SPA : Madame le Maire fait part d'un projet de convention entre la Commune et la SPA pour l'accueil des chiens à l'abandon dans la commune. Elle informera le conseil de la suite à donner lors d'une prochaine réunion.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h30.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Françoise BARTOLI	Philippe BERRE	Isabelle BERTHET LE PROVOST
Nicole BRUTINOT	Benoît CHATEAU	Frédéric DOUBROFF
Laurent DUPONT Absent	Franck FERBER	Jean Christophe GENTIL
Catherine LASRY-BELIN	Jean-Yves LEFEVRE	Jean-Louis LEPEIGNEUX
Evelyne MARCHAL	Patrice MICHON	Bernard VIGNAUX